



FAQ

A DESTINATION DES
ENTREPRISES

RENTREE 2024



SOMMAIRE

1	Je souhaite déposer une offre de contrat, à qui dois-je m'adresser ?	1
2	Quel est le code diplôme et RNCP de la formation de mon apprenti ?	1
3	Je souhaite recruter un apprenti du CFA UNION, dois-je payer le coût de la formation ?	1
4	Quel est le coût de formation ?	2
5	Quand vais-je recevoir le contrat et les documents annexes ?	2
6	Quelles sont les conditions pour conclure un contrat d'apprentissage ?	3
7	Quel est mon OPCO ?	3
8	Qui doit déclarer le contrat à l'OPCO ?	4
9	Quand dois-je déposer le contrat et les documents annexes auprès de mon OPCO ?	4
10	Quel suivi pour mon apprenti ?	4
11	Quelles sont les démarches à effectuer en cas de résiliation du contrat d'apprentissage ?	4
12	Faut-il obligatoirement « passer » par le CFA pour faire le contrat ?	4
13	Quelles sont les formalités d'embauche d'un apprenti ?	5
14	Puis-je bénéficier de l'aide à l'apprentissage ?	5
15	Existe-t-il une période d'essai en apprentissage ?	5
16	Quel sera le salaire de mon apprenti en licence professionnelle ?	5
17	Quel sera le salaire pour mon apprenti en Master 2 ?	5
18	Au cours de son alternance mon apprenti aura 21 ans, quel impact pour sa rémunération ?	6
19	Quels sont les congés exceptionnels de mon apprenti ?	6
20	Quel est le statut de mon apprenti en entreprise ?	6
21	Quels seront ses droits et obligations ?	6
22	Le rôle du maître d'apprentissage ?	6
23	Mon apprenti a été absent, que doit-il faire ?	7
24	A-t-il le droit à des congés payés ?	7
25	Où puis-je trouver le règlement intérieur du CFA ?	7
26	Mon apprenti peut-il partir à l'étranger durant son alternance ?	7
27	L'entreprise doit-elle participer financièrement au paiement du titre de transport en commun ?	7
28	Mon apprenti possède une RQTH, quelles sont les aides pour lui ?	8

RECRUTER UN APPRENTI

1 Je souhaite déposer une offre de contrat, à qui dois-je m'adresser ?

Vous avez 2 possibilités :

- 1) Déposer votre offre par mail : offres@cfa-union.org
- 2) Contacter le service relations entreprises : relation.entreprise@cfa-union.org

2 Quel est le code diplôme et RNCP de la formation de mon apprenti ?

Pour cela vous pouvez contacter par mail ou téléphone le référent formation au CFA, ou bien consulter directement depuis notre page : <http://site.cfa-union.org/pages/financement>

3 Je souhaite recruter un apprenti du CFA UNION, dois-je payer le coût de la formation ?

- **Pour les entreprises du secteur privé** : Toute entreprise souhaitant recruter un apprenti doit être adhérente à un OPCO (www. <https://www.trouver-mon-opco.fr/>).
L'OPCO assurera une prise en charge financière de tout contrat d'apprentissage enregistré. Il informera également l'employeur des démarches nécessaires pour **bénéficier des aides** le cas échéant.
Pour le secteur privé, il n'y aura AUCUN RESTE A CHARGE A PAYER
- **Pour les entreprises du secteur public** : D'une manière générale, l'établissement public doit régler au CFA la totalité du coût de formation. Certaines structures publiques, (secteur de la santé et les collectivités territoriales), perçoivent une aide sur le financement de la formation via le CNFPT ou l'OPCO Santé, le cas échéant.

4 Quel est le coût de formation ?

- Pour le secteur privé :

Le CFA Union facturera, le niveau de prise en charge défini par France compétence, en fonction du code diplôme et code IDCC de l'entreprise. L'OPCO s'acquittera des frais de formation directement auprès du CFA UNION.

- Pour le secteur public :

Etablissements rattachés au CNFPT ou à l'OPCO SANTE :

Les critères de financement : <https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/standalone/1705306812/2024-aura-support-apprentissage.pdf>

ou via le simulateur du CNFPT :

<https://apprentissage.cnfpt.fr/simulator>

Etablissement sans rattachement (type Ministère)

Pour les établissements publics, ne relevant pas du CNFPT ou de l'OPCO SANTE, les coûts de formation sont les suivants :

Bac + 3 : 7 000 €/an

Bac + 5 : 7 700 €/an

5 Quand vais-je recevoir le contrat et les documents annexes ?

Tous les candidats admissibles ayant trouvé leur futur employeur doivent s'inscrire sur le portail du CFA afin de faire valider ses missions par le responsable de la formation. Sans cette inscription le CFA n'émettra **aucune convention de formation ni de contrat.**

A travers ce portail, la « **validation des missions** » est un préalable **obligatoire** à tout contrat, et permet de vérifier, dans l'intérêt du futur apprenti comme de son employeur, que les missions sont de nature et de niveau à lui permettre d'obtenir son diplôme

6 Quelles sont les conditions pour conclure un contrat d'apprentissage ?

Plusieurs conditions, concernant aussi bien le candidat que l'entreprise, doivent être observées pour que le contrat puisse être accepté par le CFA :

Pour l'employeur :

- Satisfaire à l'énoncé de l'article L6223-1 du Code du Travail :

« Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare à l'autorité administrative prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante. »

Pour le candidat :

- Le candidat choisi par l'entreprise doit être **admissible** à la formation à laquelle il postule ;
- Les **missions** professionnelles que l'employeur entend confier à l'apprenti doivent avoir été **validées par le responsable de la formation** ;
- Le candidat doit être **inscrit sur la plateforme** de gestion informatisée du CFA.

7 Quel est mon OPCO ?

Vous avez la possibilité de le trouver sur ces deux sites :

<https://www.trouver-mon-opco.fr>

<https://www.cfadock.fr>

MISE EN PLACE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

8 Qui doit déclarer le contrat à l'OPCO ?

Le CFA UNION **ne saisit aucun contrat sur les diverses plateformes des OPCO**. Cette responsabilité revient à l'entreprise d'accueil.

9 Quand dois-je déposer le contrat et les documents annexes auprès de mon OPCO ?

Dès que le contrat est signé ! Au plus tard le délai légal est de 5 jours à compter de la date de démarrage du contrat.

10 Quel suivi pour mon apprenti ?

Le CFA UNION met à disposition un carnet de liaison électronique pour ses alternants : <https://cfa-union.ymag.cloud>

On retrouvera divers documents notamment : les comptes-rendus de visites en entreprise, l'assiduité de l'alternant, ...

11 Quelles sont les démarches à effectuer en cas de résiliation du contrat d'apprentissage ?

Dans un premier temps Il faut IMPERATIVEMENT prévenir le CFA. Nous vous adresserons un formulaire de rupture et vous indiquerons la marche à suivre pour que la rupture soit enregistrée auprès des organismes compétents afin d'arrêter le financement de la formation.

12 Faut-il obligatoirement « passer » par le CFA pour faire le contrat ?

Oui. Le CFA doit valider le fait que le candidat est admis à suivre la formation. En revanche, si l'entreprise souhaite utiliser le contrat généré par ses propres services cela ne pose pas de problème. Dans tous les cas la convention de formation sera générée par le CFA.

13 Quelles sont les formalités d'embauche d'un apprenti ?

Comme pour tout salarié, l'entreprise doit prévoir :

- La déclaration de son futur salarié auprès de l'URSSAF, la DPAE
- Une visite médicale d'embauche, dans les 2 mois qui suivent le début du contrat
- Avoir signé le contrat !

Pour aller plus loin : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23107>

14 Puis-je bénéficier de l'aide à l'apprentissage ?

Toute entreprise du secteur privé ayant conclu un contrat d'apprentissage **avant le 31/12/24** pourra bénéficier de l'aide à l'apprentissage. Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253>

MODALITES GENERALES

15 Existe-t-il une période d'essai en apprentissage ?

Oui.

Elle durera pendant les 45 premiers jours consécutifs ou non, de format en entreprise effectuée par l'apprenti.

En contrat de professionnalisation, elle est définie directement sur le contrat.

16 Quel sera le salaire de mon apprenti en licence professionnelle ?

Il s'agit d'une particularité pour la licence professionnelle. Bien que la formation soit sur 1 an, l'apprenti percevra une rémunération afférente à celle d'une deuxième année de contrat d'apprentissage (voir circulaire du 24 janvier 2007 n° 2007-04)

17 Quel sera le salaire pour mon apprenti en Master 2 ?

Le salaire sera celui afférent à une deuxième année de contrat d'apprentissage en fonction de l'âge de l'apprenti, (voir circulaire du 24 janvier 2007 n° 2007-04)

18 Au cours de son alternance mon apprenti aura 21 ans, quel impact pour sa rémunération ?

Le changement du taux de rémunération se fait le mois suivant la date d'anniversaire.

19 Quels sont les congés exceptionnels de mon apprenti ?

Tous les congés payés prévus par la convention collective de l'entreprise.

Également, les apprentis bénéficient de 5 jours, pour révision de l'examen final. Ces 5 jours sont à prendre le mois qui précède l'examen, le cas échéant, ils peuvent être fractionnés si besoin.

LE STATUT DE MON APPRENTI

20 Quel est le statut de mon apprenti en entreprise ?

L'alternant aura un statut de salarié. Cela signifie qu'il est soumis aux mêmes droits et obligations que ses autres collègues.

21 Quels seront ses droits et obligations ?

L'alternant est soumis aux mêmes règles et obligations que ses collègues en entreprise.

Il a droit par exemple aux tickets restaurants, au remboursement de ses frais de transport en commun à hauteur de 50 % ...

En revanche, il est soumis au règlement intérieur de l'entreprise, aux horaires etc. ...

22 Le rôle du maître d'apprentissage ?

Durant l'alternance, l'apprenti sera encadré par un maître d'apprentissage en entreprise et par un tuteur académique pour la partie CFA.

Durant l'année, ces personnes seront amenées à se rencontrer afin d'évaluer le suivi pédagogique et les compétences acquises du jeune.

23 Mon apprenti a été absent, que doit-il faire ?

Il doit justifier **toutes absences**.

Il a été absent sur une période de cours :

Il doit envoyer les originaux de son justificatif à son employeur et/ou sécurité sociale si c'est un arrêt de travail. Il faudra tout de même envoyer un scan par mail au secrétariat pédagogique de la formation, afin que votre absence soit justifiée.

Il a été absent sur une période entreprise :

Il doit justifier uniquement auprès de son employeur et/ou sécurité sociale si c'est un arrêt de travail.

24 A-t-il le droit à des congés payés ?

Oui. La période de référence pour les congés payés est du 1^{er} juin N au 31 mai N+1.

Il cumule 2,5 jours par mois à compter du début du contrat.

25 Où puis-je trouver le règlement intérieur du CFA ?

Le règlement intérieur du CFA/OF UNION est disponible [ici](#).

26 Mon apprenti peut-il partir à l'étranger durant son alternance ?

Oui c'est possible, pour cela rendez-vous sur notre page dédiée à la [mobilité internationale](#)

LES AIDES

27 L'entreprise doit-elle participer financièrement au paiement du titre de transport en commun ?

Oui. Les titres d'abonnement ouvrant droit à la prise en charge :

Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées au II de l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Les cartes et abonnements mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limité délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées au II de l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 précitée ;

Les abonnements à un service public de location de vélos.

Le montant de la prise en charge et les trajets couverts

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement est égale à 50 % du coût de ces titres pour le salarié. Elle s'effectue sur la base des tarifs 2e classe.

28 Mon apprenti possède une RQTH, quelles sont les aides pour lui ?

L'apprenti qui est en situation de handicap peut bénéficier de diverses aides tant dans son aménagement de son poste de travail (CFA et entreprise) que sur le plan financier.

Il s'agit :

- d'aménagements au sein de la formation : mise en place d'un temps supplémentaire pour passer les examens, mise à disposition de matériels adaptés, d'agencements spécifiques, peuvent être mis en œuvre. Il convient de contacter le référent pôle handicap, présent dans chacune de nos universités partenaires.

- pas de limite d'âge pour conclure un contrat en alternance,

- des financements sont possibles, afin de favoriser les conditions d'accueil en formation,

- une année supplémentaire peut être accordée pour suivre la formation en apprentissage,

- l'AGEFIPH permet de financer des aménagements au sein de l'entreprise d'accueil

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter notre référent handicap :

Anna TOTH : anna.toth@cfa-union.org ou 06.07.80.85.37

N'hésitez pas à consulter notre site dans la rubrique handicap : <http://site.cfa-union.org/pages/handicap>